



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 10 MARS 2026

Le vingt-cinq février deux-mille-vingt-six, une convocation a été adressée individuellement à chaque conseiller municipal pour la séance se déroulant le dix mars deux-mille-vingt-six à vingt heures

**PRESENTS :** Mmes Isabelle CHATAIGNER, Carine BOMPERIN, Adeline HERITEAU, Peggy POTEREAU, Corinne POTHIER, Jennifer DULOU, Roseline PRAUD-BRUNETIERE, Sylvia NAULEAU, Nathalie CHARRIER, MM Dominique DURAND, Michel COUMAILLEAU, Didier FRUCHET, Olivier HUBERT, Didier CHATEIGNER, Sébastien MIGNE, Valentin ORIZET., Philippe QUAIRAULT et Emmanuel FERRE.

**ABSENT EXCUSE :** M. Jean-Philippe GUEDON,

Mme Roseline PRAUD-BRUNETIERE a été désignée secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

#### 1°) Approbation procès-verbal séance du 10.02.2026

#### 2°) Décisions principales du Maire entre le 10.02.2026 et le 10.03.2026

#### 3°) Communauté de Communes du Pays des Achards

3.1- Procès-verbal conseil communautaire du 25.02.2026

3.2- Comptes rendus des commissions communautaires depuis le 10.02.2026

#### 4°) Finances et Ressources Humaines

4.1- Vote du Budget Principal et des budgets annexes

4.2- Vote des subventions auprès des associations

4.3- Vote du taux des taxes locales

4.4 - Protection sociale complémentaire – Convention de participation risque Santé des agents

#### 5°) Urbanisme et travaux

5.1- Pôle santé : avenant à la convention de mise à disposition de moyens avec les médecins



## 1°) Approbation procès-verbal séance du 10.02.2026

Le procès-verbal de la séance du 10 février 2026 est approuvé à l'unanimité.

## 2°) Décisions principales du Maire entre le 10.02.2026 et le 10.03.2026

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a donné, lors des séances du 25 mai 2020 et 21 juillet 2020 délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

### **\* COMMANDE PUBLIQUE**

Signature d'un devis auprès de l'entreprise ACTIS LOCATION pour la location d'une nacelle articulée pour les Services techniques (intervention paratonnerre de l'église). Montant : 432,00€ HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise EDS pour l'achat de housses pour le véhicule utilitaire des services techniques. Montant : 226,00€ HT.

Signature d'un devis auprès de TPI pour des travaux sur les électrovannes et compteurs d'eau du forage desservant les terrains de foot. Montant : 7 076,02€ HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise TERRE ET BOCAGE pour différentes interventions d'élagage dans la commune (programme annuel). Montant : 3 390,00€ HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise CAJEV pour le remplacement d'un portail au Pôle Lhotellier. Montant : 1 381,10€ HT.

Signature d'un devis auprès de SERI PUBLI pour la fourniture d'un mobilier de signalétique patrimoniale (pour le Champ de foire). Montant : 1 325,00€ HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise BESSE pour des travaux d'électricité sur issue de secours à la salle de tennis de table/judo. Montant : 297,00€ HT.

Signature d'un devis auprès de FABREGUE pour la commande de dossiers d'état civil. Montant : 133,52€ HT.

Signature d'un devis auprès de IDEALIS pour le remplacement des électrodes sur défibrillateurs (suite à visite de maintenance). Montant : 326,00€ HT.

Signature d'un devis auprès de SOLEUS pour le contrôle des équipements sportifs et récréatifs (nouvelle aire de jeux Ecole Henri ROCA). Montant : 330,00€ HT.

Signature d'un devis auprès du Garage du Vivier pour le changement de 2 pneus d'un véhicule des services techniques (utilitaire). Montant : 513,78€ HT.

Signature d'un devis auprès de ROBÉ MÉDICAL pour l'achat de matériel médical pour le cabinet. Montant : 298,37€ HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise TP DANIAU pour des travaux de terrassement Place de l'Église, route de Villedor, la Vergne, la Thibaudière, les Champs Pierres et au lotissement Pôle Lhotellier. Montant : 2 738,35€ HT.

Signature d'un devis auprès de JPM OUEST pour l'achat d'un escabeau à marches coulissant pour le camion des services techniques. Montant : 329,00€ HT.



Signature d'un devis auprès de l'entreprise BAILLY QUAIREAU pour l'achat de petit matériel pour les services techniques (quincaillerie annuelle). Montant : 1 111,10€ HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise SONEPAR pour l'achat d'une aiguille à fourreaux.  
Montant : 419,84€ HT.

#### \* REGLEMENTAIRES (POUVOIR DE POLICE DU MAIRE)

Arrêté de circulation et permission de voirie n°7 et 8/2026 délivrés à l'entreprise VFE pour des travaux branchement réseau électrique rue Simone Veil.

Permission de stationnement n°9/2026 délivrée à l'entreprise ENISO pour le stationnement d'une nacelle autour de la zone 14 du Vivier.

Arrêté de circulation n°10/2026 délivré à la société INEO pour des travaux de maintenance de l'éclairage public dans le bourg de Nieul.

#### \* DROIT DE PREEMPTION URBAIN : RENONCIATION

Adresse	Typologie	Propriétaires	Acquéreurs	Prix de vente net vendeur
16, ZA du Vivier	Bâti sur terrain propre	M. LORIEAU Cyrille 16 ZA du Vivier 85430 Nieul-le-Dolent	MB LEVAGE 45, rue des Taillées 79180 Chauray	195 000€

### 3°) Communauté de Communes du Pays des Achards

#### 3.1- Procès-verbal conseil communautaire du 25.02.2026

Monsieur le Maire précise les différents points abordés lors du dernier conseil communautaire. Ceux-ci n'appellent pas d'observations de l'assemblée.

#### 3.2- Comptes rendus des commissions communautaires depuis le 10.02.2026

Les conseillers communautaires présentent à l'assemblée les différents points abordés lors des commissions auxquels ils ont participé.

*20h45 : départ de Mme Peggy POTEREAU*



## 4°) Finances et Ressources Humaines

### 4.1- Vote du Budget Principal et des budgets annexes : approbation des comptes financiers uniques 2025, affectation des résultats et budgets primitifs 2026 (documents budgétaires annexés)

#### Approbation des comptes financiers uniques (CFU) 2025

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la Trésorière a fait parvenir les comptes financiers uniques permettant la reprise des résultats de cet exercice au budget primitif 2026. Pour rappel, la commune de Nieul-le-Dolent a adhéré au dispositif expérimental en 2022.

Par section, le budget principal fait apparaître :

- En fonctionnement : un excédent de 884 421 €, représentant près de 40 % du budget global de fonctionnement, soit 339 €/hab. (moyenne de la strate : 202 €). Il intègre un excédent de 150 K€ provenant des lotissements.
- En investissement : un excédent de clôture de 1 077 918€.

Le résultat laisse donc apparaître un excédent de **1 962 339€**. Les dépenses réelles ont été stables entre les exercices budgétaires 2024 et 2025 principalement en cause de la relative « normalisation » du coût des énergies depuis 2 exercices. Les charges de personnel sont en baisse de façon exceptionnelle du fait notamment de certains arrêts non remplacés et de l'externalisation de certaines activités pour y pallier.

Les recettes réelles de fonctionnement sont en diminution de 2% par rapport à 2024 principalement lié à la perte à hauteur de 50% de la fraction cible de la DSR.

Par section, les comptes financiers uniques consolidés de l'ensemble des budgets (principal et annexes) font apparaître :

Budgets	Fonctionnement	Investissement
Budget Général - Commune	+ 884 421,27 €	+ 1 077 918,15€
Lotissement Le Vivier	+ 72 646,70€	0,00€
Lotissement La Martinière 1	+ 100 895,63€	0,00€
Lotissement Les Champs Pierres	- 633 907,39€	- 9 698,11€
Lotissement La Monerie 3	0,00€	- 249 530,51€
Pôle Lhotellier	+ 117 299,26€	- 725 760,06€
Pôle médical	+ 28 942,32€	- 186 617,04€
Zone Commerciale	+ 5 218,29€	+ 15 578,91€
<b>TOTAL</b>	<b>+ 575 516,08€</b>	<b>- 78 108,66€</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>+ 497 407,42€</b>	

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le compte financiers uniques du budget principal et des budgets annexes.



## ✚ Affectation de résultats : Budget principal

Le résultat de fonctionnement 2025 est affecté comme suit :

- + 884 421 € à la section d'investissement.

## ✚ Budgets Primitifs 2026 : Budget principal et budgets annexes

Monsieur le Maire présente les grandes orientations relatives au budget principal 2026 :

Le budget « dépenses réelles de fonctionnement » 2026, est en diminution de 1,96 % par rapport à 2025, principalement en raison de la suppression au budget de la subvention de fonctionnement de 100 K€ en faveur de l'EHPAD.

### **Au niveau des dépenses de fonctionnement, principalement :**

-chapitres « dépenses courantes » et « charges de gestion courantes » : Peu d'évolution sont envisagées avec une augmentation néanmoins de l'attribution de compensation et de la nouvelle facturation des OM par la Communauté de Communes du Pays des Achards. Une reprise de provision pour couvrir le déficit du budget annexe Pôle Lhotellier à hauteur de 221,3 K€ est également budgétisé.

-charges de personnel : des incertitudes demeurent sur la reprise effective d'agents actuellement en arrêt, des crédits pour des remplacements sont donc programmés. Jusqu'en 2028, une hausse de 3 points par an des cotisations CNRACL est à intégrer. L'application d'un coefficient d'augmentation à hauteur de + 4,5 % sur ce chapitre entre les 2 budgets primitifs paraît cohérent.

### **Au niveau des recettes de fonctionnement, principalement :**

-chapitre Dotations et Subventions : la DGF et DNP s'annoncent stables, comme ce fut le cas à l'échelle du mandat – DSR perte de 100 % de la fraction cible en 2026 (compensation de 50 % par le biais de la Dotation de Solidarité Communale (DSC) versée par la Communauté de Communes.

-fiscalité 2026 : augmentation des bases des taxes foncières par effet de l'inflation à hauteur de 0,80 %.

**Concernant la section d'investissement**, quelques travaux seront réalisés en 2026 notamment ceux récurrents à l'entretien du patrimoine communal. Ces dépenses seront financées par l'obtention de subventions et l'autofinancement, sans recours à l'emprunt bancaire, les marges de manœuvre financières de la commune le permettent grâce à un niveau d'autofinancement dynamique.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal **DELIBERE** favorablement pour le budget principal 2026 qui ressort à :

- **2 346 855€ en fonctionnement,**
- **3 459 882 € en investissement.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les 7 budgets primitifs des budgets annexes :

- le lotissement « Le Vivier »,
- le Pôle LHOTELLIER,
- la Zone Commerciale,
- le lotissement « La Martinière 1 »,
- le lotissement « La Martinière 2 » ou « Champs Pierres »
- le lotissement « La Monerie 3»,
- le Pôle Médical



Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal **DELIBERE** favorablement pour l'ensemble des budgets primitifs 2026 des budgets annexes.

En conclusion, Monsieur le Maire indique que la santé financière de la commune est bonne comme peuvent le résumer ces 2 indicateurs :

- le taux d'épargne brute situé autour de 40%,

- la capacité de désendettement (ratio entre l'encours de la dette/épargne brute) qui avoisine, budgets annexes inclus, 0,5 an.

#### **4.2 - Vote des subventions 2026**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les subventions de la commune auprès des associations pour l'année 2026. Didier FRUCHET présente le tableau des subventions annuelles.

Concernant les subventions versées aux associations extérieures, l'effort de la Municipalité continue de se diriger vers les organismes de formation professionnelle qui accueillent des jeunes nieulais.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal **VALIDE** les montants de subventions présentés au titre de l'année 2026.

#### **4.3 - Vote du taux des taxes locales**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le taux appliqué aux Taxes d'Habitation uniquement dans le cadre des locaux vacants et résidences secondaires, de Foncier Bâti (T.F.B.), et de Foncier Non Bâti (T.F.N.B.).

Plusieurs simulations ont été réalisées permettant de porter à connaissance le produit attendu fonction de l'application de certains taux d'augmentation.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter en rappelant que l'évolution des bases calculée sur l'inflation sera en 2025 de l'ordre de 1% contre 1,7% en 2025.

#### **RESULTATS DU VOTE**

NOMBRE DE VOTANTS : 17

SUFFRAGES EXPRIMES : 17

MAJORITE ABSOLUE : 9

FAVORABLE À UNE AUGMENTATION DU TAUX DE 1% : 1 VOIX

FAVORABLES AU MAINTIEN DES TAUX : 16 VOIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des Impôts, notamment les articles relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Après en avoir discuté, à la majorité absolue des membres présents, le Conseil Municipal **DECIDE** du maintien des taux de la fiscalité locale au même niveau qu'en 2025.

*Procès-verbal du 10.03.2026*

*Séance du conseil municipal*



#### **4.4 - Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de la Vendée a décidé, avec les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.



La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2027.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2027.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2027.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;



Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26/01/2026 ;

Après en avoir discuté, le conseil municipal :

- DONNE mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2027.

## **5°) Urbanisme et travaux**

### **5.1- Pôle santé : avenant à la convention de mise à disposition de moyens avec les médecins**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 23.01.2024 ce dernier avait délibéré favorablement pour la mise en place d'une convention de mise à disposition des locaux aux médecins ayant signé un contrat de collaboration (Drs ROCHETEAU, COSSET et CAILLAUD) aux conditions suivantes :

- mise à disposition des médecins d'un certain nombre de moyens matériels et humains,
- forfait mensuel fixé à 1 800€,
- durée effective de 1 an entre le 1<sup>er</sup> février 2024 et le 31 janvier 2025.

Puis lors de la séance du 12.12.2024, à l'occasion de l'ouverture du Pôle santé, afin de favoriser l'attractivité et l'installation d'un second médecin, la convention de mise à disposition avait été renouvelée aux conditions suivantes :

#### **POUR LE CABINET 1**

- mise à disposition des médecins d'un certain nombre de moyens matériels et humains,
- forfait mensuel fixé à 1 800€,
- durée effective de 1 an entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le 31.05.2026.

#### **POUR LE CABINET 2 :**

- mise à disposition des médecins d'un certain nombre de moyens matériels et humains,
- durée effective de 1 an entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le 31.05.2026.

L'idée directrice étant d'augmenter les plages de consultations auprès de la population et ainsi favoriser l'installation au cours de l'année d'un 2<sup>nd</sup> médecin.

Monsieur le Maire précise que cette stratégie a porté ses fruits puisque au 1<sup>er</sup> juin 2026 un 2<sup>nd</sup> médecin en l'occurrence le Dr Victor MORIN intégrera le Pôle Santé.



Il est donc proposé de spécifier les nouvelles conditions de la convention de mise à disposition de moyens avec les médecins par voie d'avenant dans l'attente de l'arrivée du 3<sup>ème</sup> médecin, le Dr Sara ROUSTEAU prévue soit en fin d'année 2026 soit au 1<sup>er</sup> trimestre 2027.

Avec l'accord des parties, les conditions dans cette attente et jusqu'à l'arrivée du Dr Sara ROUSTEAU prévue soit en fin d'année 2026 soit au 1<sup>er</sup> trimestre 2027 seront donc à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026 les suivantes :

#### **POUR LES CABINETS 1 et 2**

- mise à disposition des médecins d'un certain nombre de moyens matériels et humains,
- forfait mensuel fixé à 3 600€ (1 800€ par cabinet)
- durée : entre le 1<sup>er</sup> juin 2026 et jusqu'à l'arrivée du 3<sup>ème</sup> médecin en l'occurrence le DR Sara ROUSTEAU

Après en avoir discuté, le conseil municipal :

- **DELIBERE** favorablement sur les termes de l'avenant à la convention de mise à disposition de 2 cabinets et des espaces communs au sein du Pôle santé auprès des Drs ROCHETEAU, CAILLAUD et COSSET,
- **FIXE** à 3 600€ le forfait mensuel intégrant l'ensemble des prestations indiquées dans la présente convention de mise à disposition,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir dans le cadre de cette affaire et notamment la convention de mise à disposition de moyens matériels et humains.

Séance levée à 22h

Le secrétaire de séance

Le Président de séance

Mme Roseline PRAUD-BRUNETIERE

M. Dominique DURAND

Procès-verbal affiché en mairie de Nieul-le-Dolent le : **24 MARS 2026**

Procès-verbal publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : **24 MARS 2026**

